

affaires orientales et ensuite secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Préconisé, en 1882, par Léon XIII, archevêque d'Héraclée, il fut envoyé en qualité de nonce apostolique auprès du Roi catholique.

Ce prélat, qui est des plus éminents par sa science et sa piété, a joni de la plus grande estime et affection auprès de Pie IX et de Léon XIII.

C'est lui qui a été désigné, par le souverain Pontife, pour succéder au cardinal Jacobini dans les graves fonctions de secrétaire d'Etat.

LES SACRÉES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

S. C. DE L'INQUISITION ROMAINE ET UNIVERSELLE. — Instituée le 21 juillet 1542, par le pape Paul III ; elle a pour but de réprimer toute tentative faite contre la foi catholique. — *Préfet* : N. S. LE PAPE. — *Secrétaire* : S. É. LE CARDINAL MONACO LA VALETTA. — *Bureaux* : Palais du Saint Office, *via del Colonnato*.

S. C. CONSISTORIALE. — Instituée par le pape Sixte-Quint, en 1587 ; elle prépare les affaires qui doivent être traitées dans les *consistoires* ou réunions des cardinaux, sous la présidence du Pape. — *Préfet* : N. S. P. LE PAPE. — *Secrétaire* : Mgr François MERCURELLI. — *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.

S. C. DE LA VISITE APOSTOLIQUE. — Instituée le 8 juin 1592, par le pape Clément VIII, pour suppléer le Pape dans la visite de son diocèse de Rome, et surveiller l'exécution des règles canoniques dans les églises et les lieux pies. — *Préfet* : N. S. P. LE PAPE. — *Président* : S. É. LE CARDINAL PAROCCHI, VICAIRE DE SA SAINTETÉ. — *Secrétaire* : Mgr Ant. GRASSELLI, Arch. titulaire de Coloss. — *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.

S. C. DES ÉVÊQUES ET DES RÉGULIERS. — Instituée par Sixte-Quint, en 1587 ; elle étend sa juridiction sur tous les ordres et instituts réguliers, juge les appels portés contre les sentences épiscopales et règle les difficultés qui s'élèvent entre les évêques et les corps religieux soumis immédiatement au Saint-Siège, elle reçoit et approuve les constitutions des communautés nouvelles. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL FERRIERI. — *Secrétaire* : Mgr SEPIACCI, év. tit. de Callinico, de l'ordre des Augustins. — *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.

S. C. DU CONCILE. — Instituée par le pape Pie IV, le 10 août 1564 ; elle veille à l'exécution des décrets du concile de Trente et résout les difficultés relatives à leur interprétation. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL SERAFINI. — *Secrétaire* : Mgr Camille SANTORI, arch. tit. de Séleucie. — *Bureaux* ; Palais de la Chancellerie apostolique,